

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENOU Karine, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DELAUNAY Yoann, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absent ayant donné procuration : M. GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, GARDELLE née GARRAUD Pascale, MALHOMME Jacques, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, HAMON née DURAND Céline.

Excusés : MM. DOUSSET Marcel, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, DULIN Steeve, NELLENBACH Jean-Philippe, BOUCHER Nicolas, BERTHELOT née PORLIER Tatiana, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame PENNETIER Sabrina.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES

La commune de Chaumes-en-Retz qui s'est positionnée avec 4 autres communes sur le Pays de Retz comme commune-Pilote pour les liaisons et particulièrement vélo.

Dans ce cadre, il s'est agi plus précisément de se focaliser sur un certain nombre de voies dans le but de créer une liaison cohérente entre les deux centres-bourg et avec les pôles générateurs de mobilités « utilitaires », mais aussi de proposer des actions en faveur des mobilités actives (stationnements, services, communication...).

La commune souhaite ainsi aménager et sécuriser les axes :

- Rue de Pornic à la Croix de La Poitevinière (rue des Deux Saules)
- Liaison entre les 2 complexes sportifs (Chaumes et Pacauderie) - de la rue du Stade à la rue du Beziau
- l'axe principal la liaison principale entre les deux bourgs et ces mêmes centre-bourgs que constituent la rue de Chauvé, la rue de Pornic, l'avenue Arthus-Princé, la rue de Nantes, la rue de la Blanche et la rue du Brandais.

L'estimation des travaux pour les aménagements cyclables est de 699 489,54 € sur un global d'opération de 1 401 219,00 € HT.

Les travaux seraient réalisés en 3 ou 4 tranches annuelles.

La 1^{ère} phase concernerait les axes :

- Rue de Pornic à la Croix de La Poitevinière
- Liaison entre les 2 complexes sportifs
- Rue de Nantes, rue de La Blanche et passage écoles.

Ce programme pourrait être financé par le Conseil départemental (La Loire-Atlantique à vélo) et l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal décide :

Séance du 2 juillet 2019

- de programmer les travaux d'aménagement susmentionnés
- de solliciter pour ce dossier des subventions auprès du Conseil départemental et de l'Etat.

REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE CHEMERE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'initier la requalification du centre-bourg de Chéméré en visant plusieurs objectifs :

Améliorer les déplacements et les espaces publics

- Requalifier le carrefour
- Créer et améliorer les continuités piétonnes et cyclables

Valoriser le patrimoine bâti et les séquences urbaines

- Mettre en valeur le bâti remarquable
- Préserver le petit patrimoine
- Requalifier les fronts bâtis et créer des nouvelles séquences urbaines
- Valoriser les axes de vue sur l'église

Dynamiser le centre-bourg en proposant un renouvellement urbain sur l'ilot de la boulangerie avec une programmation cohérente (commerces, logements sur les parcelles cadastrées section F n° 763 - 764 - 1154 - 1154 - 478 - 1478, soit sur une assiette de 724 m²)

- Relocalisation de la boulangerie présente sur le site ainsi que son logement de fonction.
- Déplacement de la fleuriste installée dans un local à côté de la mairie annexe, et qui souhaite un local plus grand
- Un café-brasserie (restauration rapide)
- 8 logements sociaux portés par Espace Domicile : 5 T2 et 3 T3 pour une surface habitable de 430 m²
- Création d'un véritable espace public de qualité pouvant accueillir le stationnement lié au fonctionnement des commerces, mais aussi un véritable espace de centralité où le piéton disposera de surfaces et d'itinéraires confortables et qualitatifs.

Le coût du programme peut être évalué à :

DEPENSES HT	
ANNONCES MAPA	566,97 €
RELEVES TOPOGRAPHIQUES	1 850,00 €
CONTRÔLE AMIANTE VOIRIE	683,83 €
CONTRÔLE AMIANTE BATIMENT	943,33 €
MISSION CSPS	4 000,00 €
MO	63 427,52 €
TOTAL HONORAIRES	71 471,65 €
TERRASSEMENTS - VOIRIE - ASSAINISSEMENT	258 557,69 €
EAU POTABLE	32 902,31 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS - MOBILIERS - MACONNERIE	57 435,58 €
DESTRUCTION DES BATIMENTS	39 545,60 €
TOTAL TRAVAUX ESPACE PUBLIC	388 441,18 €
ACHAT F 1154 EN 2007	30 903,44 €
ACHAT 2 RUE DE SAINT HILAIRE	89 217,20 €
ACHAT 1 AVENUE ARTHUS-PRINCE	162 000,00 €
TOTAL FONCIER	282 120,64 €
CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ESPACE DOMICILE	

Séance du 2 juillet 2019

SUR PARTIE COMMERCIALE AVEC FINITIONS		759 386,00 €
TOTAL GENERAL HT	-	1 501 419,47 €

Ce dossier pourrait être subventionné par le Conseil départemental pour la partie logement et le Conseil régional et le programme LEADER pour la partie commerciale.

Après délibération, le conseil municipal, décide de :

- Réaliser l'opération susmentionnée,
- Solliciter les subventions ad hoc auprès des Conseil départemental, Conseil régional et programme LEADER.

De plus, pour mener à bien cette opération, il autorise à :

- Déposer une demande de permis de construire par Espace Domicile sur le foncier communal et sur le périmètre foncier global du projet d'aménagement viabilisé,
- Procéder au redécoupage foncier du parcellaire cadastral,
- Signer la régularisation des propriétés issues du projet,
- Signer l'état descriptif de division en volume et de copropriété (pour le logement de fonction).

REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE CHEMERE - COMPROMIS D'ACHAT DE LA BOULANGERIE

Dans le cadre de la requalification du centre-bourg de Chéméré, les Consorts BOUTELOUP, propriétaires de la boulangerie, sise 1 avenue Arthus-Princé, cadastrée section 040F numéro 1155 et d'une surface de 471 m², se sont engagés à vendre cet immeuble à la commune au plus tard en 2022.

Il convient de définir les stipulations exactes, notamment en terme financier, de la promesse de vente à formaliser devant notaire.

Le maire sollicite le mandat du conseil municipal pour mener à bien les discussions afférentes à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire pour définir avec les Consorts BOUTELOUP les conditions relatives au compromis à venir.

ACHAT DE PARCELLES DANS LA CARRIERE DES CHAUMES

L'espace d'environ 9 hectares constituant les carrières des Chaumes, dont la moitié appartient à la commune, a une forte valeur patrimoniale (faune, flore, archéologie) qui, aujourd'hui, est menacé.

C'est un site qu'il convient de conserver, voire de restaurer par endroit, afin qu'il conserve toutes ses qualités.

C'est pourquoi les propriétaires privés ont été contactés pour les inciter à vendre des terrains à la commune.

Dans ce cadre, ont accepté à réaliser ces mutations :

- Les Consorts BLONDEAU / GRAVOUILLE pour les parcelles cadastrées K 884 - L 53 - L 52 - L 51 d'une superficie respective de 2775 - 3258 - 9227 et 2126 m²
- Les Consorts CHARTEAU les parcelles cadastrées K 883 - K 879 d'une superficie respective de 746 et 6894 m²
- Les Consorts SAVARY les parcelles cadastrées L 42 - 71 d'une superficie respective de 3570 et 2400 m².

Après discussion avec les cédants, ces achats seraient réalisés au prix de 0,20 € le m². Le rachat du bois, à estimer sur place avec les représentants des deux parties, se ferait sur une base de 40,00 € le stère.

Séance du 2 juillet 2019

Par lettre du 05/11/18, les Domaines avait estimé ces biens à, 0,15 € le m².

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'acquérir, les parcelles susmentionnées, au prix de 0,20 € le m², considérant l'intérêt écologique de ce secteur (avec rachat du bois comme sus-énoncé),
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'achat à intervenir.

DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT D'UN TERRAIN RUE DE BOURGNEUF

Dans le cadre de l'installation future de la boulangerie Place du Relais, la commune cèdera des terrains qui appartiennent à son domaine privé.

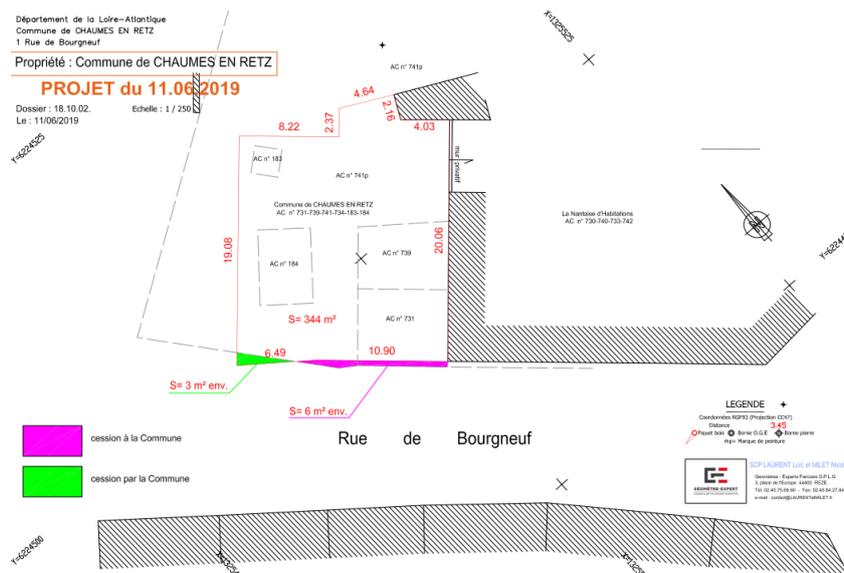
Il apparaît également que, pour aligner les futures constructions, environ 3 m² de la parcelle cadastrée section AC numéro 741, sise 2 rue de Bourgneuf, pourraient être vendus.

Il s'avère que cette surface ne présente aucun intérêt pour la commune.

Aussi l'avis sur la désaffectation et le déclassement de ce terrain est-il sollicité des conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal décide :

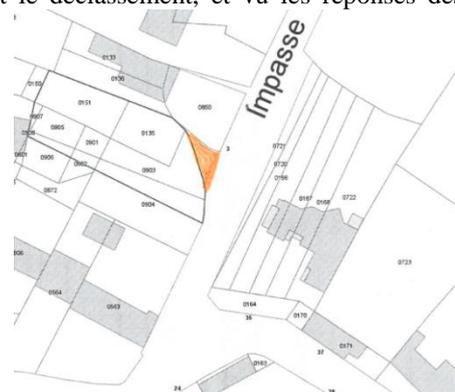
- de désaffecter et de déclasser environ 3 m² de la parcelle cadastrée section AC numéro 741p.

**VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA CLAVERIE**

Suite à la délibération du conseil municipal du 12/10/07 autorisant le déclassement, et vu les réponses des propriétaires riverains du délaissé ;

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide la vente aux Consorts LANCIEN du délaissé communal (environ 43 m²), sis à La Claverie, contigu aux parcelles cadastrées section D numéros 903, 135 et 850 ; ceci au prix de 45,00 € le m², conformément à l'estimation transmise le 12/11/07 par le service des Domaines,
- Dit que tous les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acheteur,



Séance du 2 juillet 2019

- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

TARIFS DE LOCATION POUR DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Suite aux propositions des différentes commissions municipales, il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

Salle « Maison du Pays'Âges »

		Tarifs	Date d'application
1 jour (9H00-22H00)	Personnes âgées de plus de 60 ans et personnes ayant un handicap habitant impasse des Papillons et rue de la Blanche	Gratuité	15/07/19
	Autres Calmétiens de plus de 60 ans	130,00 €	
Cautions sollicitées lors de la location	1 caution en cas de dégradations éventuelles	500,00 €	
	1 caution en cas de ménage non fait	200,00 €	
	1 caution en cas de tri sélectif non réalisé	50,00 €	

Immeubles communaux divers

Nature du logement	Type	Adresse	Tarif	Date d'application
Maison	T4 de 70m ²	4 impasse du Parc de Loisirs – Chéméré	400,00 €/mois Caution : 1 mois	01/08/19
Maison avec véranda, garage et bâtiments annexes	T4 de 92 m ²	14 rue de Pornic – Arthon en Retz	700,00 €/mois Caution : 1 mois	
Hangar	1 ^{ère} partie d'environ 100 m ²	5 rue de Saint-Cyr – Arthon en Retz	200,00 €/mois Caution : 1 mois	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les tarifs municipaux tels que présentés,
- De donner tous pouvoirs au maire pour mener ce dossier à bien.

SORTIE DE L'INVENTAIRE ET VENTE DE BIENS MOBILIERS

Il est proposé de céder divers matériels anciens qui ne sont plus utilisés par les services techniques :

- 1 Véhicule PIAGGIO (inventaire n° 302MAT pour une valeur historique de 16.922,97 € - article 2182) pour 1.100,00 € à la société AMC
- 1 Véhicule CITROEN AX (inventaire n° 61 pour une valeur historique de 7.508,11 € - article 2182) pour être mise au rebut, dans le cadre de la prime à la conversion
- 1 Tondeuse HUSQVARNA PRO PR422P (inventaire n° 1223MAT pour une valeur historique de 11.075,00 € - article 2188) pour 2.160,00 € à la société SGM.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de céder ces matériels dans les conditions susmentionnées,
- dit que ceux-ci sont sortis de l'actif.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Après délibération, le conseil municipal décide, dans le budget principal de la commune :

- de virer 300,00 € de l'article 020 (dépenses imprévues) vers l'article 261 (titres de participation).

Séance du 2 juillet 2019**DESAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 12 juin 2019 du président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Chaumes-en-Retz sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1^{er} janvier 2020,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son maire à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1^{er} janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

CREATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le maire précise que, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz s'est vu confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville « l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette compétence rend obligatoire la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentants au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 9 mai dernier, le conseil communautaire de l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a délibéré pour créer son CISPD afin de mener à bien les :

- Actions de prévention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, passés à l'acte ou récidivistes
- Actions pour améliorer la tranquillité publique

Séance du 2 juillet 2019

- Actions de prévention des violences faites aux femmes et aux filles, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes
- Actions de lutte contre la radicalisation.

Présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le préfet et le procureur de la République, les maires des communes membres, le président du Conseil départemental, des représentants des services de l'Etat (gendarmerie, justice...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de sécurité intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de la prévention de la délinquance dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et créant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et définissant ses compétences ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du 9 mai 2019 créant le CISPD ;

Le maire propose à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de création d'un CISPD et la participation de la commune en désignant un membre du conseil municipal comme représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
- Désigne Madame Karine HALGAND pour siéger au CISPD.

MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune de Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Séance du 2 juillet 2019

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités. Aussi est-il devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles, impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président du SYDELA.

REVERSEMENT AUX AGENTS CONCERNES DES SOMMES PERCUES DU FONDS POUR L'INSERTION DES AGENTS PORTEURS DE HANDICAP DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) PAR LA COLLECTIVITE EN REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 212 1-29,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,
- la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Séance du 2 juillet 2019

- le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Informations sur les commissions municipales

La prochaine commission communication aura lieu le 9 juillet à 20h30 en mairie annexe.

Commission sociale le 1^{er} juillet.

Commission Travaux seconde quinzaine de septembre

Informations diverses

Anne CROM informe de la publication par office du tourisme de nouveaux documents

Karine FOUQUET indique travailler sur le guide pratique qui doit être terminé pour le 12 juillet. Elle rappelle que les articles pour le prochain bulletin doivent lui parvenir avant le 1^{er} août.

Elle regrette le manque d'inscription aux formations "gestes qui sauvent", et rappelle qu'une autre session ouverte aux enfants aura lieu le 7 septembre. Elle évoque également le succès de la « semaine à vélo » . 9% d'élèves, sur les 6 écoles se sont prêtés à la journée vélo bus. Un trophée a également été remis aux deux écoles de la Sicaudais (Charles Perrault 7.85 km par élève).

Catherine DEBEAULIEU rappelle la réunion « nouveaux arrivants » et la prochaine fête de la musique le 6 juillet.

Gérard CHAUVET évoque la fête du parc qui a été un succès, les belles kermesses d'école et le très beau feu d'artifice de cette année.

Karine HALGAND remercie les membres de la commission affaires scolaires. Elle se réjouit de la « semaine à vélo » qui a donné lieu à l'obtention de nombreux permis, et la randonnée vélo qui a connu un vif succès. Belle réussite dans les jardins partagés. Superbe visite par des enfants calmétiens de l'hôtel de département.

Philippe BRIANCEAU rappelle que le 21 juillet aura lieu la fête de Haute Perche, avec moules frites et feu d'artifice.

Marie-Laure DAVID annonce le prochain repas des anciens le 5 octobre 2019, avec participation du conseil municipal des enfants.

Elle indique aux personnes intéressées que le hangar où est stocké du matériel et occupé par un jeune artisan paysagiste est toujours à vider ou débarrasser avant de faire appel à un professionnel.

Georges LECLEVE fait un point sur les différents travaux et aménagements en cours : extension de la mairie (faillite d'un artisan), salle de raquettes (4 lots infructueux), projet mairie annexe toujours en cours, aménagement de la place du relais, aménagement rue de Pornic (effacement des réseaux et travaux à l'automne), démarrage de la première tranche de travaux « aménagements déplacements doux ».

Il rappelle que les inscriptions à la participation citoyenne sont à suivre jusqu'en septembre.

Une présentation synthétique relative à l'implantation future d'un collège à Chaumes-en-Retz est présentée, faisant le point sur les questions de déplacements, fouilles, ancienne carrière,...

Un point d'étape sur le projet S'cool bus est aussi présenté par le Maire.

Questions diverses:

Séance du 2 juillet 2019

Sabrina PENNETIER indique que Jean Georges, président d'Arche FC, sollicite une réunion avec les bénévoles du football à la rentrée, pour expliquer l'utilisation des stades et terrains. Elle demande aussi où en est l'abri bus du Pas de la Haie. Karine FOUQUET répond qu'un devis est encours pour le remplacer.

Pierre MALLARD évoque des soucis de sécurité et de circulation dans le secteur de la Boizonnière.

Michèle PONEAU corrobore ce point par d'autres exemples.

Céline EVIN, Jean-Luc SORIN et Nathalie Morice soulignent la nécessité de revoir de nombreux marquages et signalisation de sécurité.

Le Maire rappelle enfin qu'entrant bientôt e période pré-électorale, plus aucun projet nouveau ne sera lancé. Le conseil municipal sera convoqué quand cela sera nécessaire, et au minimum pour le vote du budget.

Il remercie à l'occasion de son départ en retraite Monsieur Jean-Marc LORTHIOIS, Directeur Général des Services de la commune.

LECLEVE

CROM

GRELLIER

DAVID

DEBEAULIEU

DROUET

LANDREAU

MALARD

ZINADER

EVIN

MORICE

GIBET

BRIAND

GUIGNON

PENNETIER

PIPAUD

LAIGRE

GRAVOUIL

HALGAND

BRIANCEAU

CHAUVET

FOUQUET

PONEAU

SORIN

GOUY

PASQUEREAU

DELAUNAY

BRUNETEAU

VOYAU JM

RUNGOAT

MUSLEWSKI